Syndicat National des Affaires Sanitaires et Sociales

Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
Tél : 04 40 56 72 22 / mél : syndicat-cgt-unas@sante.gouv.fr

Spécial carrières

Quelles promotions de grade pour l'année 2016 ? (suite)

Le 3 septembre 2015, la DRH ministérielle a réuni les organisations syndicales afin de discuter des taux de promotion dans les grades supérieurs des différents corps du ministère des affaires sociales et de la santé pour les trois années à venir (2016, 2017, 2018)

***

Quelques rappels et définitions utiles !

En langage RH, on appelle cela les ***« ratios promus/promouvables »,*** un mécanisme réglementaire permettant de déterminer par arrêté le nombre de postes qui seront proposés à la promotion et qui tient compte des ***« promouvables »,*** c'est-à-dire des agents remplissant automatiquement les conditions pour passer au grade supérieur.

Or, si être ***« promouvable »*** est automatique (les noms des agents concernés sont portés à la connaissance des intéressés sur les panneaux de votre agence ou direction) être ***« promu »*** (passer au grade supérieur) nécessite au préalable d'être ***« proposé »*** par son responsable hiérarchique direct, puis par le COMEX ou le CODIR, et enfin d'être ***« inscrit »*** par le ministère au ***« tableau d'avancement »*** après examen du dossier en CAP ! Le chemin est donc parfois très long avant de ***« décrocher le pompon »*** **!**

Des goulots d'étranglement inacceptables !

Forte de son analyse approfondie des documents fournis par la DRH ministérielle, la CGT a mis en avant :

- **Un vieillissement accéléré** des agents : par l'effet cumulé de recrutements insuffisants et du recul de l'âge de départ à la retraite, les effectifs de la plupart des corps de notre champ ministériel ont à présent dépassé les **50 ans de moyenne d'âge .**

- **La situation très spécifique des adjoints sanitaires,** dont le corps accueille désormais les agents Mahorais intégrés dans la fonction publique de l'Etat, et qui nécessite une mesure destinée à accompagner les carrières de ces nouveaux fonctionnaires sans bloquer celle des membres plus anciens du corps.

- Des **blocages** dans les déroulements de carrière, avec des situations plus marquées, voire **catastrophiques** pour certains corps. Voici quelques exemples significatifs, mais la liste est bien plus longue tant il est difficile d'être exhaustif !!

Ø ***Adjoints administratifs :***

Le passage d'AAP2 en AAP1 connait une situation de **véritable thrombose**,

474 agents appartiennent au 12ème et dernier échelon d'AAP2, soit 19,72 % des effectifs **et les trois derniers échelons d'AAP2 concentrent 57, 01% des effectifs** de ce grade.

Ø ***Secrétaires administratifs :***

Le passage de SA classe supérieure à SA classe exceptionnelle connait une situation de goulot d'étranglement :

le 13éme et dernier échelon de SA classe supérieure comporte 18,59% des effectifs. (178 agents) et les **trois derniers échelons de SA classe supérieure concentrent 57, 47 % des effectifs** de ce grade.

Ø ***Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale :***

Le 1er grade d'IASS concentre **36,67 % des agents de ce grade dans les trois derniers échelons** (16,42% appartiennent au 12ème et dernier échelon) le passage en IPASS est plus que ralenti !

Avec de tels engorgements, si aucune mesure n'est prise, la plupart des agents bloqués dans le dernier échelon de leur grade seront clairement sur une voie de garage jusqu'à la retraite !

Ce que compte proposer la DRH ministérielle à la Fonction publique :

Face à ce triste constat, la DRH propose des ratios de promotion sous évalués qui ne correspondent pas aux nécessités pourtant établies à partir de ses propres chiffres ! De plus, elle demande au ministère de la fonction publique des taux de promotions bien inférieurs à ceux obtenus à ce jour par d'autres ministères (Agriculture, Affaires étrangères, Education nationale, Finances) !!

Pour reprendre nos trois exemples significatifs :

- La DRH propose **17 % pour le passage en AAP 1er classe** alors **que la CGT réclame 30 %** pour débloquer en deux ans maximum les collègues bloqués au 12ème échelon d'AAP2 et promouvoir ensuite ceux des échelons suivants. **(Dans 4 autres ministères, les ministres ont obtenus entre 21 et 25% pour leurs propres agents !)**

- La DRH propose **7,5 % pour le passage en SA classe exceptionnelle** alors **que la CGT réclame 15 %** pour débloquer en deux ans maximum les collègues du 13éme échelon de SA classe supérieure et promouvoir ensuite ceux des échelons suivants. **(Dans 5 autres ministères, les ministres ont obtenus entre 8,7% et 15% pour leurs propres agents !)**

- La DRH propose **8% pour le passage en inspecteur principal**, alors **que la CGT réclame 15%** qui permettraient de débloquer en deux ans maximum les collègues du 12ème échelon d'IASS, et promouvoir ensuite ceux des échelons suivants.

Ce que revendique la CGT :

Des déroulements de carrières qui ont du sens !

- **Deux grades maximum** dans chaque corps afin de limiter les obstacles au déroulement de carrière.
- La garantie d'une amplitude indiciaire **minimale** permettant de **doubler l'indice de traitement entre le début et la fin de la carrière.**
- Chaque fonctionnaire doit pouvoir **atteindre le dernier échelon du grade le plus élevé de son corps** avant son départ en retraite.

Une mesure d'urgence pour les agents bloqués !

- Les agents ayant atteint le **dernier échelon** de leur grade doivent avoir **la garantie** de passer au grade supérieur dès lors qu'ils comptent dans cet échelon un **temps de présence maximum.**

Une mesure spécifique pour les adjoints sanitaires tenant compte de l'intégration des personnels Mahorais !

- En raison de **l'intégration des Mahorais** dans le corps, les ratios de promotion doivent être corrigés à la hausse **pour tous les grades**, afin de donner des possibilités de carrière à ces derniers sans pénaliser pour autant les agents plus anciens : le taux actuel doit donc être rétabli pour le passage an ADJ 1ere classe, et les taux revus à la hausse **à la fois** pour le passage en ADJ principal 2ème classe et ADJ principal 1ère classe afin de **ne pas créer à terme des embouteillages** dans les grades supérieurs par ***« effet domino ».***

***

Pour la CGT, il est urgent que notre ministre agisse **politiquement** pour reconnaitre professionnellement ses personnels, à l'instar des autres ministères. Rien ne saurait justifier que des agents , appartenant par ailleurs à un corps régi par des **dispositions communes à toute la fonction publique de l'Etat,** soient plus maltraités que leurs collègues de grade équivalent d'autres ministères !

Dans un contexte de réforme territoriale **anxiogène**, les phénomènes **d'engorgement de fin de grades** constituent une **double peine qui accentue la maltraitance au travail** , après la baisse des effectifs que subissent les fonctionnaires de nos services depuis plusieurs années.

Enfin, relancer les carrières signifie également de lutter contre **l'indigence actuelle des promotions aux catégories supérieures B et A,** en ouvrant des concours internes et en sollicitant des listes d'aptitude dignes de ce nom.

Seul on subit, ensemble on est plus fort !

J'adhère à la CGT

Nom :
Prénom :
Adresse :

Téléphone :
Email :

Affectation :
Corps :

A renvoyer à :
Syndicat SNASS-CGT - Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
Tél : 01 40 56 72 22 / mél : syndicat-cgt-unas@sante.gouv.fr